



la
maison
du passif

LIVRET D'ACCUEIL du Stagiaire

AVEC LA MAISON PASSIVE PRESTATIONS
(LMPP)*

Organisme de Formation LA MAISON PASSIVE PRESTATIONS
47, AVENUE PASTEUR – 93100 MONTREUIL

Tél : 01.80.89.93.77 • formation@lamaisonpassive.fr

www.lamaisondupassif.fr

Enregistrée sous le n° 11 9308187 93 auprès du Préfet d'Île-de-France

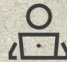

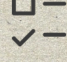

* SARL détenue à 100% par La Maison du Passif, association loi 1901

SOMMAIRE

1 Présentation de l'Organisme de Formation

-  A → Historique de l'Organisme de formation
-  B → Missions et Valeurs
-  C → Organigramme
-  D → Présentations des Formateurs

2 Démarches Pédagogiques : Les modalités et méthodes

-  A → Déroulement de la formation
-  B → Contenu de la formation
-  C → Vos obligations
-  D → Contrôle de vos connaissances

3 Règlement Intérieur

1 Présentation de l'Organisme de Formation

Bienvenue au sein de LA MAISON PASSIVE PRESTATIONS Organisme de Formation

Dans la perspective d'évolution « tout au long de la vie », toute personne peut aujourd'hui alterner périodes d'activité professionnelle et de formation.

La Maison du Passif est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation. Vous êtes inscrit à l'une de nos sessions de formation.

Nous mettons tout en œuvre pour que celle-ci corresponde et réponde à vos attentes.

Dans ce livret, vous trouverez les informations concernant notre Organisme de formation, ainsi que le bon déroulement de votre formation.

Très bonne formation à vous,

Toute l'équipe de
LA MAISON PASSIVE PRESTATIONS





A → Historique de l'Organisme de formation

Chaque année, nous proposons des sessions de formation en présentiel avec nos partenaires régionaux ou en distanciel destinés aux : Architectes, ingénieurs et techniciens, maîtres d'ouvrage publics et privés, bureaux d'études...

Nos formations peuvent être réalisées en présentiel sur Montreuil, Saint-Etienne, Loos-en-Gohelle, Rennes, Nîmes et/ou en distanciel sur la plateforme ZOOM.



B → Missions et Valeurs

L'Association La Maison du Passif, qui détient à 100 % la SARL La Maison Passive Prestations, a pour objet la promotion et le développement du bâtiment à énergie presque nulle ou nZEB (Nearly Zero Energy Building) au sens du « Bâtiment Passif ».

Ses principales missions sont de :

Développer des stratégies globales visant la diffusion du standard du bâtiment passif en neuf et rénovation en adaptant son discours de sensibilisation aux publics suivants (liste non exhaustive) :

- Particuliers
- Professionnels du bâtiment
- Maîtres d'ouvrage publics et privés
- Collectivités locales, métropoles, villes, communes, régions et État
- Élus

Mettre en relation tous les acteurs du bâtiment passif, notamment les maîtres d'ouvrage, élus, décideurs, entreprises de conseil, de conception, de construction ou de production de matériaux.

Acquérir, compiler et diffuser des compétences scientifiques, techniques, économiques, juridiques et stratégiques concernant les standards du bâtiment passif, leur développement ainsi que les modes constructifs et les produits disponibles sur le marché. L'Association travaille en étroite collaboration avec les autres organisations régionales, nationales et internationales. Dans un esprit collaboratif d'échange avec les acteurs de la filière Bâtiment Passif, La Maison Passive a mis en place différentes Commissions Thématiques et Groupes de travail, dans un objectif de mise en commun des connaissances.

En étroite collaboration avec les groupes régionaux, la Commission COPAS (Coût du Passif) met en place la première étude d'envergure nationale concernant le coût de construction des Bâtiment Passifs.

La Commission Technique, qui regroupe nombre d'experts en Bâtiment Passif, a pour vocation d'étudier les questions techniques liées aux performances passives, et proposer des positionnements et réflexions globales sur le développement concret du passif en France.

Coordonner un réseau de recherche, de conseil et de communication pour le développement des bâtiments passifs de tous types.

Développer une stratégie de communication ciblée dont le but est d'accroître la notoriété du standard bâtiment passif, notamment par la compilation, la synthèse et l'échange d'informations sur les retours d'expérience à tous niveaux concernant les bâtiments passifs neufs ou rénovés. Elle s'attèle également à déceler tous les verrous constituant un frein au développement du bâtiment passif.

Mener une réflexion sur la réglementation française stipulant les exigences minimales de performance thermique applicables aux bâtiments neufs et rénovés. Elle met en place une stratégie pour peser sur le débat public et réglementaire concernant ces sujets, afin de rapprocher le plus possible la réglementation des exigences du standard bâtiment passif.

Militer pour le développement de bâtiments passifs publics et privés et développer pour cela une stratégie d'accompagnement dédiée qui englobe les aides publiques.

Être le vecteur de communication et un porte-parole incontournable à l'échelle nationale pour tous les acteurs du bâtiment passif.

Porter la voix de toutes les approches du Bâtiment Passif représentées en France, en mettant en avant leurs points communs :

- Labels PHI : Bâtiment Passif, EnerPHit et BaSE
- Certification Fédération Française de la Construction Passive
- Label Minergie
- Rénovation EnergieSprong
- Bâtiments Passifs sans label ni certification



C → Organigramme

Ivan Baudouin - Président de l'association et Gérant de la Sarl LMPP

Techniques

Victor Hoppe - Responsable technique & certificateur Label Bâtiment passif

Formations

Marie-José Mercier - Responsable formations & marketing

Communication

Romane Courty - Cheffe de projet communication & événementiel

Khalida Benchalal - Assistante communication

Mathieu Fumex - Chef de projet éditorial & relations presse

Administration

Mailys Pupier - Chargée de gestion administrative et comptabilité



D → Présentations des Formateurs

Nos formateurs ont un point commun qui constitue notre valeur ajoutée en tant que centre de formation professionnel : une vaste expérience et expertise en Bâtiment Passif, chacun dans un domaine particulier. Beaucoup sont les pionniers du Bâtiment Passif en France depuis ses débuts fin des années 2000.

Découvrez leurs portraits :

[Les formateurs - La Maison du Passif](#)

2

Démarches Pédagogiques : Les modalités et méthodes



A → Déroulement de la formation

Nos formations présentielles ou distancielles démarrent pour l'ensemble des participants par une 1/2 h d'échanges autour d'un café (réel ou virtuel) à 8h30 avant l'arrivée du formateur.

EN PRÉSENTIEL :

La salle ouvre ses portes à 8h30 pour l'ensemble des participants. Le formateur quant à lui démarre le cours à 9h00. Une pause de 15 minutes en milieu de matinée et d'après-midi est prévue. Les horaires de la pause déjeuner d'une heure sont convenus entre le formateur et les stagiaires. Le cours se termine à 17h30.

EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE SUR LA PLATEFORME ZOOM) :

Pour votre confort lors du suivi de la formation en ligne, nous vous recommandons de prévoir deux écrans.

La formation est prévue sur une durée journalière de 7h50 entrecoupées de temps de pauses de 15 minutes le matin et l'après-midi et d'une heure de déjeuner.

La plateforme ouvre ses portes à 8h30 pour l'ensemble des participants. Le formateur quant à lui se connecte à partir de 9h00.

La pause déjeuner d'une heure est convenue entre le formateur et les stagiaires. Le cours se termine à 17h30. La plateforme reste ouverte pour un échange d'1/2 h avec le formateur pour des questions/réponses.

Dans le cadre des formations à distance, LMPP dispose du système de Visioconférence utilisant la plateforme ZOOM.

Tout au long de la formation, la transmission synchrone de l'image et de l'audio avec les fonctionnalités de régulation du cours vous permet un échange en temps réel avec le formateur et les autres participants de la session.

Tout au long des 6 modules, les formateurs sont présents pour vous aider dans l'apprentissage de la formation.

Vous recevrez votre convocation via Digiforma, accompagnée de toutes les consignes nécessaires en amont de votre session. Vous y trouverez tous les détails concernant les modalités d'entrée, que ce soit en présentiel ou en visioconférence, ainsi que vos supports de cours. Pensez à consulter la plateforme avant votre formation pour vous assurer d'avoir tous les éléments nécessaires.

Le formateur déroule son cours en partage d'écran et en interactivité.



B → Contenu des formations

Formation CEPH

[PDF Formation CEPH](#)

Cette formation pour objectif de former les professionnels et des particuliers ou les personnes en reconversion à la conception de bâtiments passifs.

La formation CEPH comprend 10 jours de formation présentielle ou distancielle.

Les supports de cours sont dématérialisés et transmis au format PDF.

Sur les 6 modules de la formation, celui relatif au logiciel de conception PHPP nécessite d'avoir un ordinateur avec une version récente d'Excel (voir ci-après programme du module 4). La formation est conçue pour être suivie en intégralité.

Formation PHPP Expert +

[PDF Formation PHPP Expert+](#)

Cette formation est découpée en 3 modules en distanciel. Elle peut être suivie en intégralité ou suivie à la carte.

Les supports de cours sont dématérialisés et transmis au format PDF.

Les 2 premiers modules sont sur 1 journée. Le 3^{ème} module dure 1 jour 1/2.

Formation CEPH Décideurs

[PDF Formation CEPH-D](#)

Cette formation se déroule sur 2 jours en présentiel.

Le support de cours est dématérialisé et transmis au format PDF.

Soucieux de la qualité de nos formations, nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue. Par le biais de questionnaires envoyés à la fin de chaque module, nous analysons vos retours et mettons tout en œuvre pour répondre, améliorer et satisfaire vos attentes.

Cette évaluation vous permet de nous communiquer votre avis sur l'organisation de la session, les conditions d'accueil, les méthodes pédagogiques, les moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques de vos formateurs.

Vos retours sont précieux pour nous afin de répondre à la certification et les audits de surveillance Qualiopi pour les actions de formation. Merci.



C → Vos obligations

Formation en présentiel et/ou en distanciel (classe virtuelle).

Le contrôle de l'assiduité est assuré par votre signature à chaque demi-journée de la feuille d'émargement en présentiel ; en distanciel, un retour de l'attestation d'assiduité signée et datée à renvoyer à la fin de chaque module que comporte la formation.

Ces éléments sont à destination du financeur de votre formation. La signature de cette feuille d'émargement et/ou attestation d'assiduité par module conditionne la réception de votre attestation de fin de formation.



D → Contrôle de vos connaissances

INSCRIPTION AUX EXAMENS

Pour les examens de la formation CEPH et la formation PHPPExpert (si 3 modules suivis), les inscriptions se font sur le site du PHI. Les examens se font maintenant tous en ligne.

L'inscription à l'examen se fait sur le site PHI, le déroulement étape par étape est envoyé aux participants un mois avant la date de l'examen. L'inscription sur la plateforme se fait au plus tard une semaine avant le pré-test qui a lieu 4 jours avant l'examen pour valider que tout est conforme. La session de l'examen se fait dans la limite de 20 participants maximum.

POUR L'EXAMEN DE LA FORMATION CEPH

Les éléments suivants doivent être fournis par le candidat à l'examen lors de l'inscription en ligne :

- Numéro de licence PHPP (une licence par personne passant l'examen). Il est uniquement nécessaire pour le passage de l'examen. Il s'agit d'une exigence du Passive House Institute, qui est propriétaire de l'examen.
- Pour devenir Concepteur certifié Bâtiment Passif à la suite de l'examen CEPH, il est nécessaire de fournir la copie d'un diplôme universitaire ayant un lien avec le bâtiment.

Dans les autres cas, les participants à l'examen pourront obtenir le titre de Conseiller certifié Bâtiment Passif.

En savoir plus : [PDF Concepteur-et-conseiller](#)

Contenu :

Votre formation se clôture par un examen de 3h00 en ligne. Il est réalisé avec :

1. Des QCM et des vrai / faux (sur logiciel PHI)
2. Des QCM sur des exercices de conception (qui n'appartiennent pas à La Maison Passive Prestations)

Moyens :

L'examen se déroule en ligne sur une plateforme e-learning combiné à l'usage de logiciel sécurisé SAFE EXAM BROWSER (SEB) afin d'éviter la triche.

Surveillance à distance des stagiaires par smartphone au sein d'une réunion ZOOM pendant qu'ils passent l'examen sur SEB sur leur ordinateur.

Validation :

Il faut atteindre la note de 70/140 pour le valider.

Il y a toujours 43 points sur le QCM de l'exercice de conception (créer des plans, coupes et vues de façades d'une maison).

97 points sur les QCM, les vrai/faux, les exercices calculatoires, les glisser/déposer et les tableaux à compléter. Tous ces exercices sont corrigés automatiquement.
Le PHI envoie le scan des exercices à La Maison du Passif Prestations juste après l'examen.

Correction :

La correction de l'exercice de conception se fait suivant un barème fourni par le PHI, puis cette note est ajoutée au résultat automatique calculé par le site e-learning sur les autres types de questions :

Si le résultat est >70 : validation automatique

Et en cas d'échec :

Si après le passage en revue des exercices calculatoires, le stagiaire n'atteint pas la note de 70 alors l'examen n'est pas validé. Les stagiaires reçoivent simplement l'avis de non-réussite par mail du PHI. Il est alors possible de repasser l'examen jusqu'à son obtention.

Résultats :

Quel que soit le résultat de l'examen, votre résultat (réussite ou échec) vous sera directement transmis par mail par le Passive House Institute sans préciser la note. Le délai de traitement de votre copie d'examen est de 4 à 5 semaines.

3 Règlement Intérieur

1 Préambule

LA MAISON PASSIVE PRESTATIONS (LMPP) développe des activités de formations. Le présent règlement intérieur a pour vocation, conformément à la législation en vigueur, de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents formations organisés par LMPP. Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après «apprenants».

2 Dispositions générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

3 Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une session dispensée en formation par LMPP et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans nos locaux, dans les locaux de nos centres de formations partenaires ou en distanciel synchrone.

4 Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque apprenants doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux partenaires ou locaux extérieurs.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Selon les centres de formations partenaires, un lieu ou un service peut être destiné à la restauration (se référer aux conditions de participation).

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de LMPP ou à son représentant.

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux des centres de formation ou locaux extérieurs de manière à être connues de tous les stagiaires.

5 Discipline

Article 10 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par LMPP et portés à la connaissance des apprenants par la convocation. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit LMPP. Par ailleurs, l'émargement est obligatoire et doit être signé par l'apprenant à chaque demi-journée. L'apprenant est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 11 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

LMPP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux partenaires ou locaux extérieurs.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction (renvoi provisoire ou intégral sans déduction des frais engagés par l'apprenant). L'apprenant sera toutefois tenu informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire - et/ou le financeur du stage.

Article 16 : Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

CONVOCATION POUR UN ENTRETIEN :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque l'apprenant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation

ASSISTANCE POSSIBLE PENDANT L'ENTRETIEN :

Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

PRONONCÉ DE LA SANCTION :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 17 : Formalisme attaché au suivi de la formation

L'apprenant est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A l'issue de l'action de formation, l'apprenant reçoit une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/ administration ou à l'organisme qui finance l'action.

L'apprenant remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

⑥ Publicité

Article 18 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet LA MAISON PASSIVE FRANCE. Ce présent règlement vous est remis en mains propres le premier jour de formation ou envoyé lors de la convocation. Un exemplaire original du présent règlement peut vous être fourni sur demande par LMPP.

7 Lutte contre la COVID 19

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, la prévention de la transmission du virus repose sur l'application de gestes barrières et de la distance sociale d'au moins un mètre.

D'une manière générale, les déplacements dans les locaux seront limités ainsi que les regroupements dans les espaces communs, sauf dans les temps définis par l'organisme comme lors des pauses par exemple.

L'entrée est prévue dans le respect de la distance sociale avec un marquage au sol.

Avant d'être pris en charge par le personnel de l'organisme, du gel hydroalcoolique est mis à votre disposition à l'entrée, avec désinfection obligatoire des mains.

Les circulations dans les parties communes doivent se faire avec le port du masque.

Le nombre de personnes maximum par salle de cours est limité.

Les salles de cours sont aménagées pour respecter la distanciation demandée. Vous devez rester à la même place pour toute la durée de la formation.

Les locaux sont désinfectés après chaque journée de travail.

De manière générale, nous privilégions le plus possible un équipement à l'usage d'une seule personne. Ceci n'est pas toujours possible, aussi pour les équipements à usage commun, il conviendra de se désinfecter les mains avant chaque usage. Du gel hydroalcoolique est installé à l'entrée du bâtiment, à l'entrée de chaque salle de formation, à la sortie du bâtiment ainsi qu'à proximité de chaque équipement commun.



La Maison Passive Prestations - 47, avenue Pasteur 93100 MONTREUIL
Tel. 01 80 89 93 77 - info@lamaisonpassive.fr

Inscrite au RC - N° SIRET : 880 577 044 00014 - APE 7010Z